

**1/ Prendre rendez-vous sur le site officiel de la mairie [www.theix-noyalou.fr](http://www.theix-noyalou.fr)**

**2/ Compléter le ou les dossier(s) de pré-demande(s) sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) - onglet « France Connect » pour préparer votre rdv**

- ↳ si double demande passeport/CNI → 1 SEUL DOSSIER
- ↳ prévoir les noms, tous les prénoms, dates et les lieux de naissance des parents
- ↳ préparer pour le rdv en mairie le N° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de votre démarche (pour gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)
- ☞ Présence du représentant légal et du mineur obligatoire au dépôt du dossier

**3/ Liste des pièces pour le rdv**

Pour un passeport

- timbres fiscaux : -mineur 15 ans et + ☞ 42 €  
-mineur moins de 15 ans ☞ 17 €

L'achat des timbres se fait soit en ligne en même temps que votre pré-demande, soit à l'avance auprès d'un buraliste

- ancien passeport s'il y a lieu : original + photocopie
- si 1<sup>ère</sup> demande : carte d'identité ou extrait d'acte de naissance avec filiation en original (daté de moins de 3 mois) si mairie de naissance non dématérialisée

Pour une carte d'identité

- ancienne carte d'identité sécurisée : original + photocopie recto/verso
- si ancienne carte perdue ou volée ⇒ timbre fiscal de 25 € (l'achat des timbres : soit en ligne en même temps que votre pré-demande, soit à l'avance auprès d'un buraliste) + déclaration de perte ou de vol
- si 1<sup>ère</sup> demande : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation en original (daté de moins de 3 mois) si mairie de naissance non dématérialisée

Pour tous les dossiers

- 1 photo d'identité conforme aux normes (de moins de 6 mois) prise par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé en respectant rigoureusement les consignes
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an au nom des parents : original + photocopie (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition, taxe habitation)
- pièce d'identité des parents
- livret de famille
- jugement de divorce s'il y a lieu : original + photocopie
- ☞ en cas de garde alternée : carte d'identité ou passeport + justificatif de domicile des deux parents

**4 / Retrait du titre**

Il doit être retiré sans rendez-vous dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit. L'enfant de plus de 12 ans devra être présent pour le retrait.